

Compte rendu de la séance du vendredi 05 novembre 2021

Présents : Monsieur Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Monsieur Richard FARAMOND, Madame Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Monsieur Xavier DENAT, Madame Katia FAUP, Madame Séverine LELEU, Monsieur Anthony BRILLOT, Monsieur Koris DARROU, Monsieur Christian DELBOSC, Madame Caroline BOTELHO, Madame Marie-Claire ROCHA, Monsieur Jean Claude ESCASSUT
Représentés : Monsieur Jacques SERVAT, Monsieur Julien PUJOL

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2021
2. Décision définitive du choix de l'acquéreur de la colonie du Garbet
3. Modification du tableau des emplois:
 - Suppression du poste d'attaché territorial, catégorie A, 35h
 - Suppression du poste d'adjoint technique, catégorie C, 9h
 - Création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35h
 - Création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, 16h30
4. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020
5. Modification du libellé des statuts "compétences action sociale et observatoire astronomique
6. Adhésion au service de santé et sécurité au travail
7. Dénomination des salles communales
8. Décision modificative N°1
9. Attribution des subventions 2021
10. Demande de subvention au titre du FDAL : Achat d'un véhicule
11. Désignation du délégué CNAS au collège des élus
12. Décision portant institution d'une régie de recette
13. Décision portant clotûre de la regie de recette photocopie
14. Adoption du plan de financement du SDE09 pour le changement des luminaires de l'éclairage public

2. Décision définitive du choix de l'acquéreur de la colonie du Garbet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil en date du 24 septembre 2021 un délai supplémentaire avait été accordé à la demande de l'un des acheteurs afin qu'il ai le temps de trouver les financements et aides nécessaires à la réalisation de son projet.

Ce délai écoulé, Mr le Maire explique que ces derniers ont chacun un projet intéressant et il convient donc de faire un choix entre les deux.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un vote et que le conseil municipal peut opter pour un scrutin secret ou non conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire demande au conseil municipal leur souhait pour le mode de vote, les membres du conseil vote, à l'unanimité, d'opter pour un scrutin secret.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Au vu de l'égalité (7 OUI, 7 NON) ressortie lors de ce dépouillement le point du choix de l'acquéreur sera ajourné au prochain conseil en date du 12 novembre 2021

3. Modification des emplois : suppression du poste d'attaché territorial, catégorie A, 35h00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il les informe que le comité technique a donné un avis favorable à cette suppression de poste en date du 12/10/2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35h (35/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/11/2021,

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attaché territorial,
- Grade : Attaché,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Modification du tableau des emplois : suppression poste d'adjoint technique territorial 9h00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il les informe que le comité technique a donné un avis favorable à cette suppression de poste en date du 12/10/2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 9h (9/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/11/2021,

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Modification des emplois : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet 35h00

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/06/2020;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Suite à son rappel le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Gère et met à jour le fichier du personnel, suit les dossiers administratifs liés à la carrière des agents, s'occupe de la gestion de la paie, a des missions d'accueil, de classement, de comptabilité, de standard téléphonique, de saisie informatique, de préparation de dossiers, de recherche documentaire, d'encaissement en régie, de préparation de dossiers.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

la modification du tableau des emplois à compter du 05 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois filière administrative à raison de 35heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3. Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent technique à temps non complet, 16h30

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 16 heures 30 hebdomadaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux,
- Surveillance des enfants au sein de l'école René Faup,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des conditions obligatoires pour ce type de contrat :

- La jouissance de ces droits civique
- La position régulière vis-à-vis de la réglementation relative au service national

- La compatibilité du passé pénal avec les fonctions postulées
- L'aptitude physique
- Les certificats de travail
- Une situation régulière au regard des lois régissant l'immigration
- La nature particulière de certains emplois

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des diplômes suivants : Bac pro ASSP, Sauveteur Secouriste au travail (SST).
L'agent devra avoir une expérience professionnelle d'au moins 1 an en lien avec les enfants, ainsi que connaître les différentes techniques de nettoyage sur surfaces particulières et les protocoles de désinfection. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
L'emploi sera à pourvoir à compter du 01/01/2022

4. Rapport d'activités de la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020

Monsieur le Maire fait une courte synthèse après avoir communiqué au préalable le rapport d'activité aux membres du conseil afin qu'il puissent en prendre connaissance pour cette séance, considérant le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2019, présenté en séance
DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS

5. Modification du libellé des statuts "compétences action sociale et observatoire astronomique"

Monsieur le maire présente le sujet aux membres du conseil municipal et explique que considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019, considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires, considérant la délibération de la communauté de communes n° 79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts, considérant qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé, considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur.

Après l'exposé de Mr le maire le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans soit :

- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- Construction et gestion de maisons de santé
 - Constructions nouvelles ou extensions.

- Gestion locative et maintenance des locaux
- Création, construction et gestion de centre de santé
- OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET

Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet

6. Adhésion au service de santé et sécurité au travail

Monsieur le maire explique que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

7. Dénomination des salles communales

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil, que le bureau municipal a émis le souhait de renommer deux salles communes :

- la salle dite MJC : Salle communale du Garbet
- la salle dite "le Valier" : Salle communale du Valier

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer, le Conseil municipal ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer la salle dite MJC : Salle communale du Garbet et la salle dite " le Valier" : Salle communale du Valier.

8. Décision modificative N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-25000.00	
60631	Fournitures d'entretien	1500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	4000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2000.00	
6156	Maintenance	1986.00	
6184	Versements à des organismes de formation	72.00	
6185	Frais de colloques et de séminaires	-2000.00	
6251	Voyages et déplacements	-1000.00	
6411	Personnel titulaire	10000.00	
6413	Personnel non titulaire	3443.00	
64168	Autres emplois d'insertion	8500.00	
65548	Autres contributions	-4000.00	
6618	Intérêts des autres dettes	499.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2554.00	
2128 - 46	Autres agencements et aménagements	-38000.00	

2182	Matériel de transport	39600.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	1518.00	
2184	Mobilier	-1518.00	
2184	Mobilier	-796.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1216.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	15696.00	
1323	Subv. non transf. Départements		6000.00
1341	D.E.T.R. non transférable		2308.00
1341 - 45	D.E.T.R. non transférable		14424.00
1341 - 46	D.E.T.R. non transférable		2900.00
1342	Amendes de police non transférable		10332.00
TOTAL :		20270.00	35964.00
TOTAL :		20270.00	35964.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9. Attributions subventions aux associations 2021

Monsieur le maire donne la parole à Madame BOTELHO Caroline, 4ème adjointe et déléguée à la vie associative.

Elle expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations suivantes :

- USHS
- Foyer collège de Seix
- Omnibus Salatois
- Ecole musique St Girons
- Bio arigège Garonne
- Oussaillès
- Ca tourne en bon
- Oust animations
- Fondation Vic en Couserans
 - Ski club des vallées
 - Haut couserans Football
- CARV
- Téléthon

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les membres de la Commission et sur le dossier-type de demande de subvention transmis par les associations.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Ski club des vallées	200 €
Ecole de musique de ST Girons	200 €
USHS	650 €
Fondation vic en couserans	700 €
Haut Couserans Football	150 €
Oussaillès	100 €
CARV	200 €
TOTAL	2 200 €

Mme BOTHELO Caroline informe les membres du conseil que la subvention pour Oust Animations a déjà été attribué lors de la séance du 04 juin 2021 par la délibération N° DE_2021_28.

Celle-ci s'élève à 2 500 € versé en deux fois.

Le premier versement a été fait avant fin juin pour un montant de 1 500€.

Le deuxième versement devait être de 1 000 € à condition que les 3 jeudis d'Oust soit réalisés. Cependant que 2 jeudis d'Oust sur 3 ont pu être réalisés en raison de la crise sanitaire, le deuxième versement ne sera donc pas effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2 200 € (3 700 € en incluant la subvention d'Oust animations déjà versée), répartie comme indiquée ci-dessus.

10. Dossier de subvention 2022 FDAL : Achat d'un camion benne

Le fourgon devenue trop vétuste, Mr le Maire explique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule de type camion benne permettant de tracter le broyeur, de porter le tracteur tondeuse et de pouvoir charger des gravats (le véhicule électrique ne permettant pas toutes ces actions).

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir un Camion benne de 3.5T.

La mise à disposition d'un tel outil permettra d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux et la préservation de l'environnement.

Le devis établi est de 39 600 € € TTC

Après délibération le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir un camion benne
- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDAL 2022,
- approuve le plan de financement s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT HT de l'achat	33 000
TVA	6 600
TOTAL TTC	39 600
FDAL 2022 - 30%	9 900
AUTOFINANCEMENT HT	23 100

- Autorise Mr le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

11. Désignation du délégué CNAS au collège des élus

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales et informe que cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...)

Il indique, à ce sujet, que la commune doit valider la charte de l'action sociale du CNAS et désigner deux délégués :

- Un délégué, membre du Conseil Municipal élu par le Conseil Municipal,
- Un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode désignation sera

organisé par le maire.

Le mandat de chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal.

En conséquence, le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner en son sein un délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale du Personnel des Collectivités Territoriales.

Est candidat :

Mr ESCASSUT Jean-Claude

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil élit Mr ESCASSUT Jean-Claude, délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale, approuve la charte et autorise le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

12. Institution d'une régie de recette

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'instaurer une régie pour les locations de salles et de matériels afin de gérer au mieux les facturations et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/11/2021.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'instituer une régie de recettes auprès du service de la DGFIP de la commune d'Oust et d'instaurer un moyen de paiement qu'avec du numéraire et chèque bancaire, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

13. Suppression de régie photocopie

Le Maire indique que la régie photocopie a été créée le 11 octobre 1985, il leur propose de clôturer cette régie car cela engendre une gestion supplémentaire pour très peu de photocopie effectuées. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de clôturer la régie de recettes/avances de photocopies instituée auprès du service de la DGFIP de la commune d'Oust est clôturée à compter du 08/11/2021.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Escassut'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE D'OUST' at the top and 'ARIEGE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback. A diagonal line is drawn across the stamp.